

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

N°: **DEL2025-02-16**

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	24
Votants :	31

Date du Conseil  
municipal

**5 février 2025**

Reçu à la Sous-  
Préfecture de  
Saint-Nazaire le

**11 FEV. 2025**

Publié le :

**12 FEV. 2025**

Certifié exact,  
Le Maire

Jean-Claude  
PELLETEUR



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle du conseil - avenue Flornoy sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Date de convocation du : 30 janvier 2025

Présents : M. PELLETEUR Jean-Claude - Mme MARTIN Frédérique - M. SIGUIER Romain - Mme LE PAPE Dominique - M. DONNE Antoine - Mme DESSAUVAGES Nicole - M. GILLET Dominique - Mme LOILLIEUX Arlette - M. GUGLIELMI Anthony - Mme TESSON Elisabeth - M. ALLANIC Jean-Paul - M. BEAUREPAIRE Christian - M. CAZIN Fabien - M. DAGUIZE Christophe - Mme GUINCHE Laëtitia - Mme JARDIN Isabelle - M. MORVAN Frédéric - Mme PRUKOP Christine - M. RAHER Rémi - Mme DIVOUX Marilyn - M. NICOSIA Michaël - Mme ROBERT Josiane - Mme FALOURD Nadine - Mme FRAUX Valérie.

Pouvoirs :

Mme BOUYER Josiane a donné pouvoir à M. DAGUIZE Christophe  
Mme CHUPIN Michelle a donné pouvoir à M. CAZIN Fabien  
M. DOUCHIN Alexandre a donné pouvoir à Mme TESSON Elisabeth  
M. DUPONT-BELOEIL Patrick a donné pouvoir à M. ALLANIC Jean-Paul  
Mme GARRIDO Hélène a donné pouvoir à Mme LOILLIEUX Arlette  
Mme LABBEY Fabienne a donné pouvoir à Mme GUINCHE Laëtitia  
Mme LE FLEM Isabelle a donné pouvoir à Mme JARDIN Isabelle

Absent(s) :

M. BELLIOU Robert.

Excusé(s) :

Mme MANENT Aline-Florence - Mme BOUYER Josiane - Mme CHUPIN Michelle - M. DOUCHIN Alexandre - M. DUPONT-BELOEIL Patrick - Mme GARRIDO Hélène - Mme LABBEY Fabienne - Mme LE FLEM Isabelle.

Secrétaire de Séance : Anthony GUGLIELMI

### PORNICHET DEAM'BULLE 2025 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION BD PORNICHET ET LA VILLE DE PORNICHET - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Madame LE PAPE, Adjointe

EXPOSE :

La Ville de Pornichet organise un événement autour du livre et de la lecture consacré à la bande dessinée dénommée Pornichet Déam'Bulle. Le projet est porté par l'équipe de la Médiathèque en association avec les différents services de la Ville.

La cinquième édition de cette manifestation culturelle se déroulera les 5 et 6 avril 2025.

Pour la réalisation de cette manifestation, la Ville de Pornichet a proposé à l'association BD PORNICHET d'être partenaire en permettant à ses adhérents de participer aux diverses missions liées à l'organisation de l'événement dans ses aspects logistiques, techniques et administratifs.

En effet, l'association BD PORNICHET est une association loi 1901 créée en 2018 et dont l'objet est de soutenir la manifestation pendant la période de l'événement, et de proposer tout au long de l'année des actions autour de la bande dessinée.

L'association BD PORNICHET aura notamment pour rôle d'accueillir en qualité d'adhérents de sa structure les personnes désireuses de s'impliquer à titre bénévole dans les différentes missions liées à l'organisation de la manifestation.

Les missions proposées aux bénévoles sont diverses et regroupent la participation à la conception et aux orientations de l'événement par une présence aux réunions d'organisation, le déplacement sur d'autres manifestations pour repérage et prise de contact avec des auteurs, la participation à la diffusion des supports de communication, la participation à l'installation et à l'aménagement des sites, l'accueil et l'information du public, l'accueil et la logistique d'accueil des auteurs, la tenue des points de vente, la gestion de certaines animations, le nettoyage des sites, etc.

La participation des adhérents de l'association se fera à titre gratuit et bénévole. Cependant, selon les besoins du service, des repas midi et/ou soir seront fournis par la Ville aux adhérents de l'association qui seront mobilisés sur les journées de la manifestation.

De plus, les adhérents de l'association qui auront participé à l'organisation de l'événement ou qui seront mobilisés sur les journées de la manifestation pourront accéder aux sites et manifestations dans la limite des places disponibles et de leurs obligations de service.

Pour cette nouvelle édition 2025 et pour les suivantes, l'association BD PORNICHET a souhaité prendre une part plus importante dans l'organisation de cet événement. En plus de ses missions habituelles, l'association a proposé à la Mairie de participer à la programmation en choisissant elle-même des animations qui seront proposées au public. Elle mobilise ainsi ses bénévoles sur cette mission et s'engage à faire des recherches de subventions pour participer financièrement à la prise en charge des animations qu'elle aura choisies.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat avec l'association BD PORNICHET telle que présentée en annexe.

#### DELIBERATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission culture, animation, sport et vie associative du 29 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- Approuve la convention de partenariat entre l'association BD PORNICHET et la Ville de Pornichet telle que présentée en annexe.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame LE PAPE, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les dépenses sont inscrites au budget correspondant.

Adopté à l'unanimité

Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

Le Secrétaire de séance,

Anthony GUGLIELMI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Vu pour être annexé à la  
délibération du Conseil Municipal

## CONVENTION DE PARTENARIAT

du 05 FEV. 2025  
Le Maire

Jean-Claude PELLETEUR

### ENTRE

#### **LA VILLE DE PORNICHET**

Hôtel de Ville - 120 av. du Général de Gaulle - 44380 Pornichet

Téléphone 02.40.11.55.55 Fax 02.40.11.55.20

Numéro de S.I.R.E.T 214 401 325 000 11 - Code APE 8411Z

Représentée par **Jean-Claude PELLETEUR**, en sa qualité de **Maire de Pornichet**

Ci-après dénommée "**LA VILLE**" d'une part.



### ET

#### **L'ASSOCIATION BD PORNICHET (Association loi 1901)**

Espace Camille Flammarion – 7 avenue de la République – 44380 Pornichet

Téléphone 06 80 03 73 90 – email : asso.bdpornichet@free.fr

Représentée par \_\_\_\_\_, en sa qualité de **Président**

Ci-après dénommée **L'ASSOCIATION**, d'autre part.

Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le  
Publié le  
Certifié exact, 12 FEV. 2025  
Le Maire, 11 FEV. 2025

Jean-Claude PELLET



### **Préambule**

La Ville de Pornichet organise un événement autour du livre et de la lecture consacré à la bande dessinée. Le projet est porté par l'équipe de la Médiathèque en association avec les différents services de la ville.

La cinquième édition de cette manifestation culturelle se déroulera les 5 et 6 avril 2025 et a une régularité bisannuelle (tous les deux ans).

Pour la réalisation de cet événement, l'association BD PORNICHET est partenaire et permet à ses adhérents de participer aux divers aspects de l'organisation.

En effet, l'association BD PORNICHET est une association loi 1901 créée en 2018 et dont l'objet est de soutenir la manifestation pendant le week-end de l'événement, et de proposer des actions tout au long de l'année autour de la bande dessinée.

L'association BD PORNICHET a accepté de s'associer à la Ville de Pornichet et propose d'accueillir en qualité d'adhérents de sa structure, les personnes désireuses de s'impliquer à titre bénévole et personnel dans les différentes missions liées à l'organisation de la manifestation.

Pour cette nouvelle édition 2025 et pour les suivantes, l'Association a souhaité prendre une part plus importante dans l'organisation de cet événement.

En plus de ses missions habituelles, l'association a proposé à la Mairie de choisir elle-même des animations qui seront proposées au public. Elle mobilise ainsi ses bénévoles sur cette mission et souhaite apporter les ressources financières permettant la prise en charge des animations qu'elle aura choisies.

La Ville de Pornichet accepte de faire évoluer le partenariat avec l'Association en accueillant au sein de la programmation officielle de la manifestation une sélection d'animations proposées par l'Association.

### **Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1 – OBJET**

**L'ASSOCIATION** est partenaire de l'édition 2025 de PORNICHET DÉAM'BULLE dont **LA VILLE** est l'organisatrice responsable selon les modalités ci-après.

Les missions (liste non exhaustive) auxquelles **L'ASSOCIATION** pourra participer seront :

En amont :

- Participation à la conception et aux orientations de la manifestation dont la programmation et la prise en charge d'animations
- Préparation et élaboration d'un jeu de piste
- Le déplacement sur d'autres manifestations pour repérage et prise de contact avec des auteurs
- Des diffusions de la communication (réalisation supports, distribution de programmes, etc...)

- L'installation et l'aménagement des sites de la manifestation (montage des structures, de la scénographie, de la décoration, etc...).

Pendant l'événement :

- L'accueil et l'information du public (billetterie, contrôle, information, etc...),
- L'accueil et la logistique d'accueil des auteurs et autres intervenants (transport, repas, etc...),
- Le suivi de logistique de ses animations
- La gestion et la tenue de la boutique
- L'entretien et la propreté des sites

A l'issue de l'événement :

- le démontage et rangement des sites

## **Article 2 – Responsabilités et moyens humains.**

**LA VILLE** reste intégralement responsable de l'organisation de la manifestation de **PORNICHET DÉAM'BULLE**. A ce titre, elle fournira la programmation dont une partie sera proposée par **L'ASSOCIATION** et assurera l'accueil, l'hébergement et la restauration des auteurs et autres intervenants. Elle fournira les lieux des manifestations en ordre de marche. En sa qualité d'employeur, elle assumera les rémunérations, les charges sociales et fiscales comprises de son personnel.

**LA VILLE** déclare avoir suffisamment de personnel pour mener à bien la manifestation. En aucun cas, les adhérents de **L'ASSOCIATION** ne pourront se substituer à un employé.

La participation des adhérents de **L'ASSOCIATION** se fera à titre gratuit et bénévole.

Des réunions préparatoires seront organisées afin d'établir un planning prévisionnel de participation de **L'ASSOCIATION** aux différentes missions. Ce planning prévisionnel n'a pas de caractère impératif. Il a pour objectif de répondre aux souhaits et aux disponibilités des adhérents de **L'ASSOCIATION** tout en garantissant une répartition harmonieuse en rapport avec les besoins de **LA VILLE**. Il n'engage en aucun cas **L'ASSOCIATION**. Toute modification au planning prévisionnel (changement de personne, retard ou absence, impossibilité ou rajout de personne) devra toutefois être notifiée à **LA VILLE** dans les meilleurs délais.

**L'ASSOCIATION** devra pouvoir justifier à n'importe quel moment du statut d'adhérent à jour de sa cotisation de tous ses membres actifs lors de la manifestation. **L'ASSOCIATION** est tenue d'obtenir les autorisations parentales nécessaires pour ses adhérents mineurs et sera en mesure de les présenter sur simple demande.

Les adhérents de **L'ASSOCIATION** participeront à ces journées sous la responsabilité exclusive des agents de **LA VILLE**, responsables de l'organisation de la manifestation, à savoir Christine Labas et/ou les agents désignés qui la représentent. En aucun cas, ils ne seront placés sous les directives des éventuels prestataires engagés pour les besoins de la manifestation.

**L'ASSOCIATION** prendra à sa charge le remboursement des éventuels frais payés par les adhérents dans le cadre de leur activité associative.

## **Article 3 – Programmation conjointe**

**L'ASSOCIATION** a en charge de proposer à la Mairie une sélection d'animations.

Elle proposera également le montant de prise en charge financière qu'elle apportera au projet. Cette sélection devra être présentée à **LA VILLE** avant la signature de la présente convention. Le choix définitif des animations financées par **L'ASSOCIATION** se fera conjointement.

Le(s) contrat(s) tripartite(s) rédigé(s) et signé(s) entre le(s) Prestataire(s), **L'ASSOCIATION** et **LA VILLE** définira entre autre la répartition de la prise en charge financière respective de l'ensemble des coûts liés à l'animation (cachet, transport, hébergement, restauration, demandes techniques et de sécurité, droits d'auteur, etc...).

## **Article 4 – Conditions financières**

**L'ASSOCIATION** et **LA VILLE** feront leur affaire de mobiliser les ressources financières, humaines et techniques nécessaires pour faire face à leurs engagements contractuels.

Il est entendu qu'aucune transaction financière n'aura lieu entre les parties dans le cadre de la présente convention. Une visibilité du partenariat sur le support de communication de la manifestation est proposée par **LA VILLE**.

## **Article 5 – Conditions particulières**

Des repas midi et/ou soir selon les besoins du service seront fournis par **LA VILLE** aux adhérents de **L'ASSOCIATION** qui seront mobilisés sur les journées de la manifestation. Un planning détaillé nominatif des adhérents sera établi conjointement entre **L'ASSOCIATION** et **LA VILLE** et servira de justificatif aux repas servis.

**L'ASSOCIATION** fournira un équipement distinctif à l'ensemble de ses adhérents qui seront mobilisés sur les journées de l'événement, pour leur permettre d'être identifiés. Le port de ces équipements sera obligatoire.

Les adhérents de **L'ASSOCIATION** qui auront participé à l'organisation de la manifestation ou qui seront mobilisés sur les journées de la manifestation pourront bénéficier d'une entrée aux sites et manifestations dans la limite des places disponibles et de leurs obligations de service.

A l'issue de l'événement, une réunion de bilan réunissant les équipes des partenaires sera organisée par **LA VILLE**.

Les bénévoles qui seront amenés à tenir des points de vente tels que la boutique de produits dérivés devront obligatoirement être nommément autorisés à manipuler des fonds publics et à encaisser les recettes prévues dans le cadre de l'arrêté de régie de recettes. A cet effet, des bénévoles seront désignés, formés spécialement pour ces missions et feront l'objet d'une nomination en qualité de mandataire par arrêté du Maire.

Les bénévoles qui seront amenés à utiliser un véhicule de **LA VILLE** dans le cadre de leurs missions seront obligatoirement titulaires d'un permis de conduire cat. B valide depuis au moins 12 mois et devront en fournir au préalable une copie recto verso.

## **Article 6 – Assurances**

**LA VILLE** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de son personnel, notamment en matière de responsabilité civile.

**L'ASSOCIATION** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires pour ses adhérents, notamment en matière de responsabilité civile, et déclare que tous ses adhérents participant à la manifestation sont à jour de leur cotisation et sont donc couverts par ces assurances.

## **Article 7 – Durée de la convention**

Cette convention prendra effet dès la signature et jusqu'à la fin de la manifestation, bilan compris.

La présente convention peut prendre fin également dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- Sur entente écrite des partenaires à cet effet ;
- En cas de force majeure ou de faillite, d'insolvabilité ou de cessation des activités de l'un ou l'autre des partenaires
- En cas d'interdiction administrative liée à la crise sanitaire du covid-19

## **Article 8 – Litiges éventuels**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de cette convention et à défaut d'accord amiable, les partenaires conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

*Fait, en 2 exemplaires,*

*A Pornichet, le*  
**LA VILLE**  
Pour le Maire  
Mylène le Pape  
L'adjointe à la culture, au patrimoine  
Et au jumelage.

*A Pornichet, le*  
**L'ASSOCIATION**  
Le Président

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET  
Utilisateur : LANDREIGNE Louise

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DEL2025\_02\_16**  
Objet : **PORNICHET DEAM'BULLE 2025 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION BD PORNICHET ET LA VILLE DE PORNICHET - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2025-02-05 00:00:00+01  
Nature de l'acte : Délibérations  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 7.10.3 - autres  
Identifiant unique : 044-214401325-20250205-DEL2025\_02\_16-DE  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 044-214401325-20250205-DEL2025_02_16-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 16. Déambulle_convention BD Pornichet.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20250205-DEL2025_02_16-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	179.8 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 16. Annexe DCM 16.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20250205-DEL2025_02_16-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	208.9 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 février 2025 à 16h53min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 février 2025 à 16h53min16s	Accepté par le TdT : validation OK

Transmis  
Acquittement reçu

11 février 2025 à 16h58min07s  
11 février 2025 à 16h58min15s

Transmis au MI  
Reçu par le MI le 2025-02-11